

LIGNES DIRECTRICES À UTILISER POUR RÉDIGER LE MODÈLE DE RAPPORT *EX POST* POUR LE GESTIONNAIRE DU RÉSEAU DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

- 1. Le modèle de rapport a pour objectif de répondre au mieux aux besoins d'informations de la CREG via un format standard lors de l'évaluation de la proposition tarifaire (*ex ante*) et des rapports intermédiaires (*ex post*) du gestionnaire du réseau de transport.
- 2. Comme prévu à l'article 36 de la méthodologie tarifaire, la CREG peut demander des renseignements complémentaires au sujet de ce rapport. En outre, le CREG peut demander des informations complémentaires, si besoin est, en dehors de ce modèle de rapport (cf. article 26, §1er de la loi électricité).
- 3. Le modèle de rapport sert de rapport tarifaire entre le gestionnaire et la CREG et est joint à l'annexe 1 de la méthodologie tarifaire du 28 juin 2018. Le modèle de rapport a été établi conformément aux dispositions de la méthodologie tarifaire précitée et mentionne un certain nombre de renseignements fournis par le gestionnaire de réseau à la CREG. Le modèle de rapport peut être adapté en fonction des besoins d'informations nécessaires lors de l'introduction du rapport tarifaire par le gestionnaire de réseau. Les modifications structurelles au modèle de rapport peuvent uniquement être apportées en cas d'adaptation fondamentale à la méthodologie tarifaire.
- 4. Le modèle de rapport avec annexes doit être transmis à la CREG en version papier et électronique.

1 LE MODÈLE DE RAPPORT *EX POST*

5. Le modèle de rapport *ex post* se compose de deux grandes parties: le dossier tarifaire et les tableaux. Dans le dossier tarifaire, le gestionnaire de réseau donne une description des principaux éléments de l'exercice d'exploitation discuté et joint un certain nombre d'explications demandées dans les tableaux ou nécessaires à l'interprétation de certaines données des tableaux. Les tableaux sont complétés sur la base d'un fichier Excel et sont fournis à la CREG sous format exploitable¹.

1.1 LE DOSSIER TARIFAIRE

- 6. Le dossier tarifaire est établi selon la structure de chapitres suivante. Pour cette partie du modèle de rapport, aucun format déterminé n'est prescrit, le GRT peut utiliser du texte, des tableaux et des graphiques.
- 7. Le dossier tarifaire est subdivisé en six chapitres.

¹ Les informations qui sont communiquées dans un tableau (Excel) le soient sous la forme de « formules » plutôt que de « valeurs collées »

-CREG-

1) Chapitre I: Cadre général

Les principales évolutions de l'exercice d'exploitation sont exposées dans ce chapitre et les publications de l'Elia Echo, qui sont parues durant le dernier exercice d'exploitation, sont transmises.

2) Chapitre II: Résultat comptable

Cette partie du rapport comporte l'aperçu des états financiers du gestionnaire de réseau dans son ensemble, subdivisé en activités régulées et non régulées. Cette partie du rapport porte sur toutes les activités du GRT et doit être conforme aux états financiers consolidés soumis à l'assemblée générale.

Les éléments suivants doivent au moins figurer dans le chapitre II :

- Le projet des comptes annuels et les règles d'évaluation, et le cas échéant le projet des comptes annuels consolidés, de l'exercice d'exploitation précédent; et, dans la mesure où les comptes annuels consolidés ont été établis sur la base des normes IFRS, un bilan consolidé ainsi que le compte de résultats sur la base des normes comptables nationales. Les balances de vérification et par soldes de toutes les sociétés consolidées sont également fournies au format Excel avec en outre les informations demandées au tableau 1 du modèle de rapport. Le rapport relatif aux activités régulées/non régulées conformément à l'article 44 de la méthodologie tarifaire est joint.
- Les rapports du conseil d'administration et des commissaires pour toutes les assemblées générales de la période concernée.
- Les rapports des réunions du comité de corporate governance et du comité d'audit de la période concernée, ainsi que le planning de l'audit interne et les rapports de l'audit internet du dernier exercice d'exploitation.

3) <u>Chapitre III: Calcul soldes</u>

Cette partie expose le calcul des soldes. Les informations contenues dans ce chapitre portent donc uniquement sur les activités régulées du gestionnaire de réseau. En cas d'application d'un certain nombre de clés de répartition, la répartition sur les activités régulées et non régulées doit être expliquée.

Les éléments suivants doivent être commentés dans le dossier tarifaire :

- Le lien entre l'inventaire technique (ASSTEK) et l'aperçu des immobilisations corporelles (RAB) dans le tableau 6A et l'inventaire technique en Excel, ainsi que l'énumération des projets pour lesquels des subsides ont été reçus. Les informations suivantes par subside : description du subside, montant total octroyé, montant reçu durant l'exercice d'exploitation et montant à recevoir.
- Toutes les différences supérieures à 10 % entre les coûts gérables, non gérables et influençables budgétés et réels.
- La marge sur les déséquilibres.
- L'évolution des pertes de réseau.

-CREG-

- La réservation et l'utilisation de la réglementation pool.
- Les calculs des montants du tableau 9 ainsi que la facturation réelle, le paiement et d'autres mécanismes pour l'utilisation des infrastructures de tiers.
- Les informations demandées au tableau 11 (calcul impôts) du modèle de rapport.
- Pour le calcul de chaque catégorie de plus et moins-values, les informations telles que demandées au tableau 13.
- Pour les coûts de l'interconnexion, les informations telles que demandées au tableau 15.
- Les informations telles que demandées au tableau 18.
- Commentaires des évolutions du tableau 22. Indiquez les charges salariales et ETP par centre de frais.
- Explications des incitants, tels que calculés aux tableaux 25 et 26 avec les pièces justificatives. Pour cela fournir entre autres le compte annuel de HGRT, JAO, APX-Endex et Coreso.
- Pour chaque subdivision du tableau 27 joindre un détail dans lequel le chiffre d'affaires est subdivisé par niveau de tension et une distinction est faite entre les montants facturés (et à facturer) et les régularisations d'un exercice comptable précédent.

La liste de commentaires qui précède n'est pas exhaustive et peut être complétée par le gestionnaire de réseau.

4) Chapitre IV: Obligations de service public et Surcharges

Dans cette partie du rapport *ex post* figurent les données relatives aux obligations de service public et surcharges facturées, aux coûts y afférents et, le cas échéant, au versement des montants perçus conformément aux dispositions légales, ainsi que, dans ce chapitre, le nombre de certificats verts en stock (CV fédéral et régional) au 31/12 de l'exercice d'exploitation selon la date d'échéance.

5) <u>Chapitre V : Réserves stratégiques</u>

Dans cette partie, les informations relatives aux réserves stratégiques telles que demandées dans les tableaux 40-44 sont fournies.

6) <u>Chapitre VI : Investissements</u>

Dans ce chapitre sont fournis des données plus spécifiques relatives aux investissements et les rapports de suivi des investissements (tels que définis à l'article 42, §1er de la méthodologie tarifaire). En outre les investissements (budget + réalité) qui ne figurent pas dans les plans de développement fédéraux et régionaux sont énumérés par projet, ainsi que la mention selon laquelle il s'agit d'un remplacement, un complément, un investissement dans le cadre de la fiabilité/sécurité/environnement/intégration des renouvelables ou d'un autre type d'investissement.



1.2 LES TABLEAUX

- 8. Les tableaux sont établis au moyen du fichier Excel ci-joint comportant différentes feuilles.
- 9. L'ordre de ces tableaux est identique à celui des chapitres susmentionnés du dossier tarifaire.

2 RAPPORT TARIFAIRE À INTRODUIRE AU 1ER MARS SUIVANT CHAQUE EXERCICE D'EXPLOITATION

10. Le rapport tarifaire au 1er mars est introduit au moyen du modèle de rapport *ex post* et comporte le dossier tarifaire complet et tous les tableaux.

3 RAPPORT TARIFAIRE RELATIF AU PREMIER SEMESTRE DE CHAQUE EXERCICE D'EXPLOITATION À INTRODUIRE AU 30 SEPTEMBRE

- 11. Pour le rapport semestriel du 30 septembre, les tableaux et annexes suivants doivent être fournis :
 - Les explications générales relatives aux événements du premier semestre, les comptes annuels approuvés par l'assemblée générale, les balances de vérification et par soldes intérimaires et l'aperçu des investissements et les rapports de suivi y relatifs.
 - Tableaux; 5A, 28, 29-39, 45, 46, 48;

4 LE RAPPORT COMPLÉMENTAIRE CONCERNANT LES RESERVES STRATEQIGUES

12. Elia est tenue de fournir au 30 avril le chapitre VI du modèle de rapport (dossier tarifaire + tableaux 40-44) pour la période de l'hiver passé qui s'étend sur les mois de novembre et décembre de la période d'exploitation précédente et de janvier à mars inclus de la période d'exploitation en cours.